

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 13 MARS 2019

Arrêté n° 19 - 069

**portant inscription au titre des monuments historiques
du monument aux morts et de la chapelle du Souvenir à ROYAT (Puy-de-Dôme)**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 11 décembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

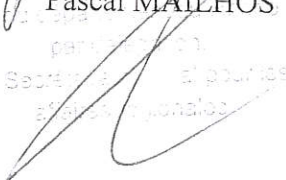
considérant que le monument aux morts de Royat, œuvre majeure du sculpteur Mabru, illustre avec un grand réalisme la douleur familiale déplorant la mort du soldat à la manière de celle du Christ et qu'il forme avec la chapelle un ensemble commémoratif indissociable.

arrête :

Article 1^{er} : sont inscrits au titre des monuments historiques le monument aux morts et la chapelle du Souvenir situés place de la chapelle à ROYAT, sur la parcelle n° 437 d'une contenance de 3347 m², figurant au cadastre section AC et appartenant à la COMMUNE DE ROYAT (SIREN 216 303 081) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et pour l'Etat
par le Secrétaire Général
des Préfectures Régionales
Pascal MAILHOS

Guy LÉVI

P.J. : 1 plan

Département :
PUY DE DOME

Commune :
ROYAT

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 22/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Centre des impôts foncier Boulevard
Berthelot 63033
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 - fax
ptgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Pour le Préfet de la Région

Alpes
Rhône

**Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 19-069
du 13 MARS 2019**

pour les
chambres régionales

Guy LEVI

